

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois mars deux mille vingt-six.

**Etaient présents :** M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Émilie JARDÉ, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

**Absents représentés :** Mme Annick LEBLOND (pouvoir à Mme Catherine ROUX), M. Jean-Jacques MARTINEZ (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

**Absents :** M. Rémy CHEVRETTE, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h. Sur proposition du Maire, M. Jacques VANMAERCKE est désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées en séance a été publiée sur le site internet de la ville et affichée à la porte de la mairie le 12 mars 2026.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice

**N° 2026.2.01 - ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2026**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 9 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal à l'unanimité.

**N° 2026.2.02 - FINANCES - Budget Principal - Investissement - Autorisation de Programme n° 2021.01 - Complexe du Chevré - Espace gym, danses et activités corporelles - Actualisation**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Conformément à la réglementation, lors des actualisations des autorisations de programme, les montants indiqués pour les exercices antérieurs sont les crédits consommés arrondis et non les crédits prévisionnels.

Depuis 1992, la Ville d'Acigné utilise régulièrement le dispositif des autorisations de programme pour prévoir le financement des opérations importantes ou qui s'étalent sur plusieurs années.

L'autorisation de programme n° 2021.01 – Complexe du Chevré - Espace gym, danses et activités corporelles a été créée par délibération n°2021.2.07 du 29 mars 2021 et actualisée par les délibérations n°2022.2.07 du 28/03/2022, n°2022.4.04 du 27/06/2022, n°2023.2.05 du 27/03/2023, n°2023.7.04 du 18/12/2023, n°2024.2.02 du 25/03/2024, n°2024.7.03 du 16/12/2024, n°2025.2.02 du 31/03/2025 et n°2025.7.02 du 15/12/2025.

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire annuelle de cette opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour suivante de l'autorisation de programme n° 2021-01, pour poursuivre son exécution.

Le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé à 3 500 000 euros. L'actualisation se présente de la manière suivante :

	TOTAL	VENTILATION					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES en EURO	3 500 000	71 740	351 495	2 041 680	726 800	44 564	263 721
Travaux et acquisitions opération	3 500 000	71 740	351 495	2 041 680	726 800	44 564	263 721

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2021.01 relative à l'espace gym, danses et activités corporelles du complexe sportif du Chevré telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2026.2.03 - FINANCES - Budget Principal - Investissement - Autorisation de Programme n° 2022.01 - Restaurant d'Enfants Municipal - Restructuration intérieure - Actualisation**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Conformément à la réglementation, lors des actualisations des autorisations de programme, les montants indiqués pour les exercices antérieurs sont les crédits consommés arrondis et non les crédits prévisionnels.

Depuis 1992, la Ville d'Acigné utilise régulièrement le dispositif des autorisations de programme pour prévoir le financement des opérations importantes ou qui s'étalent sur plusieurs années.

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire annuelle de cette opération et afin de faire face aux engagements financiers liés au projet de restructuration fonctionnelle intérieure du restaurant d'enfants municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme n° 2022.01 – Restructuration fonctionnelle du restaurant d'enfants municipal créée par délibération n° 2022.2.11 du 28 mars 2022 et actualisée par les délibérations n° 2023.2.09 du 27 mars 2023, n° 2024.2.05 du 25/03/2024, n° 2024.7.04 du 16/12/2024, n°2025.2.03 du 31/03/2025 et n°2025.7.03 du 15/12/2025, pour poursuivre son exécution.

Le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé à 2 550 000 euros. L'actualisation se présente de la manière suivante :

	TOTAL	VENTILATION								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES en EURO	2 550 000	8 400	16 200	13 620	7 960	70 299	890 303	1 286 260	105 423	151 535
Travaux et acquisitions opération	2 550 000	8 400	16 200	13 620	7 960	70 299	890 303	1 286 260	105 423	151 535

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2022.01 relative à la restructuration fonctionnelle du REM telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2026.2.04 - FINANCES - Budget Principal - Investissement - Autorisation de Programme n° 2023.01 - Médiathèque - Rénovation thermique et diverse - Actualisation**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Conformément à la réglementation, lors des actualisations des autorisations de programme, les montants indiqués pour les exercices antérieurs sont les crédits consommés arrondis et non les crédits prévisionnels.

Depuis 1992, la Ville d'Acigné utilise régulièrement le dispositif des autorisations de programme pour prévoir le financement des opérations importantes ou qui s'étalent sur plusieurs années.

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire annuelle de cette opération et afin de faire face aux engagements financiers liés au projet de rénovation thermique de la médiathèque, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme n°2023-01 – Médiathèque – Rénovation thermique et diverse créée par délibération n°2023.2.10 du 27 mars 2023, et actualisée par délibérations n°2023.7.08 du 18/12/2023 et n°2025.4.07 du 30/06/2025, pour poursuivre son exécution en 2026 et 2027. Le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé à 1 850 000 euros. L'actualisation se présente donc de la manière suivante :

	TOTAL	VENTILATION				
		2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES en EURO	1 850 000	1 440,00	33 417,00	244 104,00	1 551 039,00	20 000,00
Etudes et travaux	1 850 000	1 440,00	33 417,00	244 104,00	1 551 039,00	20 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2023.01 relative à la rénovation thermique et diverse de la Médiathèque telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N°2026.2 05 - FINANCES - Budget Principal - Investissement - Autorisation de Programme n° 2024.01 - École maternelle du Chat Perché - Rénovation thermique et diverse - Actualisation**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »*

Conformément à la réglementation, lors des actualisations des autorisations de programme, les montants indiqués pour les exercices antérieurs sont les crédits consommés arrondis et non les crédits prévisionnels.

Depuis 1992, la Ville d'Acigné utilise régulièrement le dispositif des autorisations de programme pour prévoir le financement des opérations importantes ou qui s'étalent sur plusieurs années.

L'autorisation de programme n°2024.01 – École maternelle du Chat Perché – Rénovation thermique et diverse a été créée par délibération n°2024.4.08 du 01/07/2024 et actualisée par la délibération n°2025.2.04 du 31/03/2025.

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire annuelle de cette opération et afin de faire face aux engagements financiers liés au projet de rénovation thermique et diverse de l'École maternelle du Chat Perché, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour suivante de l'autorisation de programme n° 2024-01. Le montant global de l'autorisation de programme, qui représente une approche du montant prévisionnel de l'opération, s'élève à 900 000 euros. L'actualisation se présente donc de la manière suivante :

	TOTAL	VENTILATION				
		2024	2025	2026	2027	2028
DEPENSES en EURO	900 000	-	2 080	80 000	817 920	-
Travaux et acquisitions opération	900 000	-	2 080	80 000	817 920	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2024.01 Rénovation thermique et diverse de l'école maternelle du Chat Perché telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2026.2.06 - FINANCES - Budget Principal - Investissement - Autorisation de Programme n° 2025.01 - Restaurant d'Enfants Municipal - Rénovation thermique extérieure - Actualisation**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »*

Conformément à la réglementation, lors des actualisations des autorisations de programme, les montants indiqués pour les exercices antérieurs sont les crédits consommés arrondis et non les crédits prévisionnels.

Depuis 1992, la Ville d'Acigné utilise régulièrement le dispositif des autorisations de programme pour prévoir le financement des opérations importantes ou qui s'étalent sur plusieurs années.

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire annuelle de cette opération et afin de faire face aux engagements financiers liés au projet de rénovation thermique extérieure du Restaurant d'Enfants Municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme n° 2025-01, créée par délibération n° 2025.2.05 du 31/03/2025, pour poursuivre son exécution.

Le montant global de l'autorisation de programme est majoré de 440 000 euros et porté à un montant total de 1 440 000 euros par prélèvement sur la réserve nouveaux projets. L'actualisation se présente de la manière suivante :

	TOTAL	VENTILATION			
		2025	2026	2027	2028
DEPENSES en EURO	1 440 000	13 970	986 030	440 000	-
Travaux et acquisitions opération	1 440 000	13 970	986 030	440 000	-

»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2025.01 relative à la rénovation thermique extérieure du Restaurant d'Enfants Municipal telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2026.2.07 - FINANCES - Budgets annexes - Production d'énergies renouvelables - Autorisation de Programme  
N° PER 2021.01 - Complexe du Chevré - Installation de panneaux photovoltaïques sur le nouvel espace gym, danses et activités corporelles - Actualisation**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement.

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »*

Conformément à la réglementation, lors des actualisations des autorisations de programme, les montants indiqués pour les exercices antérieurs sont les crédits consommés arrondis et non les crédits prévisionnels.

Depuis 1992, la Ville d'Acigné utilise régulièrement le dispositif des autorisations de programme pour prévoir le financement des opérations importantes ou qui s'étalent sur plusieurs années.

Afin de faire face aux engagements financiers liés au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouvel espace gym, danses et activités corporelles du complexe sportif du Chevré, il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser l'autorisation de programme n°PER 2021.01, sur le budget annexe « Production d'énergies renouvelables », créée par délibération n°2021.5.11 du 27 septembre 2021, puis modifié par délibération n°2023.2.18 du 27 mars 2023, puis par délibération n°2023.7.12 du 18 décembre 2023, puis par délibération n°2024.7.7 du 16 décembre 2024, puis par délibération n°2025.7.06 du 15/12/2025 comme suit :

	TOTAL	VENTILATION					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES en EURO	106 000	2 881,00	2 255,00	5 570,00	84 707,00	2 376,00	8 211,00
Etudes et travaux	106 000	2 881,00	2 255,00	5 570,00	84 707,00	2 376,00	8 211,00

Le conseil d'exploitation du service de production d'énergies renouvelables a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 23/02/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n° PER 2021.01 du budget annexe « Production d'énergies renouvelables » relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouvel espace gym, danses et activités corporelles du complexe sportif du Chevré dans les conditions décrites ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2026.2.08 - FINANCES - Budgets annexes - Production d'énergies renouvelables - Autorisation de programme  
N° PER 2025.01 - Médiathèque - Installation de panneaux photovoltaïques - Actualisation**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'article L 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Conformément à la réglementation, lors des actualisations des autorisations de programme, les montants indiqués pour les exercices antérieurs sont les crédits consommés arrondis et non les crédits prévisionnels.

Depuis 1992, la Ville d'Acigné utilise régulièrement le dispositif des autorisations de programme pour prévoir le financement des opérations importantes ou qui s'étalent sur plusieurs années.

Afin de faire face aux engagements financiers liés au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la médiathèque, il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser l'autorisation de programme n° PER 2025-01 créée par délibération n°2025.5.03 du 29/09/2025 sur le budget annexe « Production d'énergies renouvelables » :

	TOTAL	VENTILATION				
		2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES en EURO	50 000	-	45 000,00	5 000,00	-	-
Etudes et travaux	50 000	-	45 000,00	5 000,00	-	-

Le conseil d'exploitation du service de production d'énergies renouvelables a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 23/02/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme N° PER 2025.01 sur le budget annexe « Production d'énergies renouvelables » relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la médiathèque telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **N° 2026.2.09 - ENFANCE FAMILLE - Association de prévention Routière - Demande de subvention 2026**

Madame Roux, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« L'association Prévention Routière est une association française nationale, reconnue d'utilité publique, acteur de référence dans le domaine de l'éducation et de la prévention routière.

Sa mission principale a pour objectif d'étudier et de mettre en œuvre toutes mesures et d'encourager toutes initiatives propres à réduire durablement la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, quels que soient les modes de déplacement (voiture, moto, vélo, trottinette, marche à pied, ...).

Elle a pour vocation de faire évoluer les comportements des usagers de la rue et de la route, avec l'objectif d'y améliorer la sécurité. Elle intervient dans les domaines de la prévention, de l'information et de la sensibilisation.

C'est dans ce cadre que tous les deux ans, le comité d'Ille et Vilaine en collaboration avec la Gendarmerie Nationale intervient auprès des élèves de CM2 des écoles d'Acigné via la piste d'éducation routière (avec ses rues, ses panneaux et carrefours, passages piétons, ...) pour les sensibiliser à bien circuler en vélo.

Pour cette année 2026, les interventions auprès des classes auront lieu les mardis 31 mars et 7 avril 2026.

L'association Prévention Routière a sollicité la ville d'Acigné pour l'octroi d'une subvention lui permettant de poursuivre ses actions contre l'insécurité routière.

Sensible à l'éducation routière de nos enfants acignolais et leur sécurité, la ville d'Acigné souhaite répondre favorablement à la demande de soutien de l'association de prévention routière. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention d'un montant de 550 euros à l'association de prévention routière. Les crédits seront prévus au compte 65748 du budget principal de la ville selon la fonction et le service concernés,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.2.10 - JEUNESSE - Espace Jeunes - Organisation d'un séjour intercommunal de vacances avec les communes de Noyal sur Vilaine et Brécé - Été 2026**

Madame Roux, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la coopération dans l'organisation des activités jeunesse et pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, l'Espace Jeunes organise un séjour de vacances intercommunal avec les villes de Noyal sur Vilaine et Brécé au cours de l'été 2026.

Ce séjour aura lieu à Binic-Etables sur Mer (22520) et est destiné à un groupe de jeunes âgés de 14 à 17 ans des communes d'Acigné, Noyal sur Vilaine et Brécé.

Le séjour se déroulera du 6 au 10 juillet 2026. Les participants seront hébergés sous tente au camping le Panoramic à Binic-Etables sur Mer.

Compte tenu de l'organisation spécifique du séjour, une convention réglant les modalités du partenariat sera établie entre les trois communes participantes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités d'organisation du séjour intercommunal,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer la convention à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.2.11 - FINANCES - Budget principal - Réévaluation du risque de la provision semi-budgétaire n°2018.01 pour risques contentieux divers et cyber attaque - Abondement de la provision**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° 2018.2.01 du 26 mars 2018, le conseil municipal a créé la provision n° 2018.01.

Par délibération n°2024.2.08 du 25 mars 2024, le conseil municipal a élargi et réévalué le risque de la provision semi-budgétaire n°2018.01.

Conformément à ce qui a été présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de la réévaluer comme suit :

2018.01 - Provision pour risques de contentieux divers et risques de Cyber attaque

Dans le cadre de son activité propre ou dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, la ville d'Acigné est soumise à un risque contentieux susceptible de générer des frais exceptionnels pour assurer sa défense, des expertises ou des indemnités non couvertes par les assurances ou de faire face à des dépenses exceptionnelles liées au nouveau risque de cyber attaque.

Cette provision est estimée forfaitairement à 80 000 euros en 2026.

Cette provision sera régulièrement réexaminée en fonction de l'évolution du risque et des nécessités financières d'y faire face.

Provision n°2018.01	Evaluation du risque initial ou réévaluée		Nouvelle évaluation du risque en 2026		
Provision pour risque de contentieux et cyber attaque	70 000 €		80 000 €		
Provision n°2018.01	Montant du risque au 01/01/2026	Montant disponible au 01/01/2026	Montant risque réévalué BP 2026	Reprise ou abondement 2026	Montant disponible après abondement
Montant des reprises ou abondements de provision	70 000 €	70 000 €	80 000 €	+ 10 000 €	80 000 € »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'importance du risque couvert par la provision semi-budgétaire 2018.01 constituée le 26 mars 2018 et évalue ce risque à un montant forfaitaire de 80 000 euros permettant des reprises partielles ou exceptionnelles,
- approuve l'abondement de la provision semi-budgétaire 2018.01 de 10 000 euros pour tenir compte de cette nouvelle évaluation du risque par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2026.2.12 - FINANCES - Budget principal - Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement 2025**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'instruction comptable M57, offre la possibilité de reprendre, par anticipation, le résultat de fonctionnement de l'année précédente. Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation, dans leur intégralité.

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 du budget principal est estimé à **2 390 609,93** euros. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- arrête l'estimation de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 à **2 390 609,93** euros,
  - prévoit que cet excédent de fonctionnement prévisionnel 2025 du budget principal sera affecté par anticipation :
    - à l'application de la décision de virement à la section d'investissement prévu au budget 2025 à hauteur de **745 781,87** euros,
    - au financement complémentaire de la section d'investissement 2026 pour **594 828,06** euros,
    - soit un montant total de **1 340 609,93** euros qui sera repris à l'article 1068 « excédents de Fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du B.P 2026,
    - au financement de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 à hauteur de **1 050 000,00** euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du B.P 2026,
- prend acte que l'affectation définitive du résultat cumulé de fonctionnement interviendra après le vote du compte financier unique 2025 dans une décision modificative valant budget supplémentaire,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**BUDGET PRINCIPAL  
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	REPRISE ANTICIPEE (Si le compte financier unique n'a pas été voté)	
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<u>A Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1 340 609,93
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération n°2025.2.06 du 31/03/2025 sur l'affectation du résultat 2024), précédé du signe + (exc.) ou – déficit et des résultats réintégrés lors des transferts des budgets eau et assainissement	+1 050 000,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors RAR)</b> <b>(si C est négatif, report du</b> <b>déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors RAR)</b> <b>(si C est négatif, report du</b> <b>déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+2 390 609,93</b>
<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>	
<u>D Solde d'exécution</u> <u>d'investissement 2025</u> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<u>D Solde d'exécution</u> <u>d'investissement 2025 avec résultat antérieur</u> Dépense 001(besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	+3 109 388,92
<u>E Solde des restes</u> <u>à réaliser 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement	<u>E Solde des restes</u> <u>à réaliser 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 103 264,79
<b>Besoin de financement F (D+E)</b>	<b>Excédent de financement F (D+E)</b>	<b>+3 006 124,13</b>
<b>REPRISE = C (G+H)</b>	<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>+2 390 609,93</b>
<b>1) Affectation en réserves</b> <b>R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F	+1 340 609,93
H = Report en fonctionnement R 002	H = Report en fonctionnement R 002	+1 050 000,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**N° 2026.2.13 - FINANCES - Budget Principal - Budget Primitif 2026**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le projet de budget primitif 2026 de la Ville d'Acigné sur la base de la note explicative de synthèse spécifique et des documents budgétaires réglementaires qui ont été transmis dans les délais prévus à l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Ce projet de budget qui s'équilibre à **7 970 868** euros en section de fonctionnement et à **6 588 939,65** euros en section d'investissement a fait l'objet d'une analyse détaillée lors de la commissions « Finances et moyens » du 27 janvier 2026 et s'inscrit dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) présenté et débattu lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2026. »

Madame Roudaut, pour le groupe Lutte Ouvrière fait la déclaration suivante :

« Je souhaite faire une déclaration, la dernière de mon mandat d'élue « Lutte Ouvrière ».

Un mandat un peu particulier, qui a commencé avec le Covid, période difficile et qui se termine par une période aussi difficile de tension internationale et de marche à la guerre.

Durant ce mandat, vous nous avez souvent entendu décrier le système capitaliste. Et, mon colistier, Philippe RUE, absent aujourd'hui, n'était pas le dernier à crier sa colère contre ce système.

Eh bien, c'est ce système capitaliste qui met aujourd'hui la planète à feu et à sang, parce que, partout, dans tous les pays, ceux qui dirigent sont aveuglés par l'accumulation insensée de richesses et la course aux profits.

La concurrence entre eux, pour obtenir des marchés, est féroce, n'hésitant pas à utiliser les armes les plus meurtrières contre les populations.

Ce sont ces mêmes vautours qui n'ont jamais fait qu'exploiter et piétiner les travailleurs. Et l'Etat, qui soutient ces capitalistes, réserve son argent pour leur donner jusqu'à 270 milliards par an, le réserve aussi pour faire exploser le budget militaire et préparer la guerre, au détriment des besoins de la population.

Voilà la logique du système capitaliste.

Et il est vain de séparer le local du national. Parce que c'est bien l'Etat qui finance les communes et que ces financements se réduisent comme peau de chagrin. Et aussi, parce que tous les problèmes de la société capitaliste, rejaillissent, tôt ou tard, à l'échelle locale.

Depuis 2014, l'Etat diminue, sous une forme ou sous une autre, les dotations qu'il verse aux collectivités locales.

Le dernier budget adopté, c'est :

- 2 milliards de moins pour les collectivités locales.
- Le fonds vert, qui doit aider les communes à financer les investissements écologiques, a été amputé de plus de 300 millions d'euros.
- La principale dotation globale de fonctionnement, en baisse depuis plusieurs années, restera gelée, mais, compte tenu de l'inflation, cela revient à une baisse de 2 %.
- Et, visiblement, le gouvernement a d'autres projets, en particulier une nouvelle loi de décentralisation... pour faire des économies, a-t-il dit. Autant dire, des compensations financières au rabais.

Alors, dans ce contexte, on ne peut présenter un budget qu'avec prudence, comme vous le faites.

Ce que vous proposez comme budget est dans la continuation de ce qui a été fait les années précédentes.

Bien sûr, le budget municipal doit aller dans le sens de la satisfaction des besoins de la population et des personnels qui font vivre chaque jour les services publics de proximité.

Un budget municipal ne peut pas tout régler, vu les faibles moyens à sa disposition. Le monde, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, est au service des grands groupes capitalistes et pas de la population.

Et, en ce dernier conseil municipal de la mandature, permettez-moi de réaffirmer ma conviction que, même si les travailleurs n'ont pas encore conscience aujourd'hui de leur capacité à tout faire fonctionner, ils devront décider de prendre leur sort en main et de gérer, eux-mêmes la société, pour qu'elle réponde, enfin, aux besoins de tous. »

Monsieur le Maire indique partager certains éléments de la déclaration du groupe Lutte Ouvrière, notamment en ce qui concerne les différentes crises ayant marqué ce mandat, telles que la crise sanitaire liée au Covid-19, la crise énergétique ou encore la crise internationale.

Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation, qui a rompu le lien fiscal entre les communes et l'ensemble des contribuables locaux puisque les locataires n'ont plus de lien direct avec la commune, constitue selon lui une erreur majeure de la part du Président de la République. Il regrette également que les collectivités locales soient trop souvent considérées par l'Etat comme une charge, alors qu'elles représentent au contraire une véritable richesse qu'il convient de préserver et soutenir, notamment par un renforcement de la décentralisation. Il précise enfin qu'à Acigné l'objectif reste de répondre aux besoins locaux des habitantes et des habitants dans la limite des capacités financières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- adopte la section de fonctionnement par chapitres et la section d'investissement par chapitres et opérations en dépenses et en recettes du budget 2026 tel qu'elles ont été transmises et présentées,
- délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L1612-28 du CGCT à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- adopte en conséquence le budget 2026 tel qu'il a été transmis et présenté,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.2.14 - FINANCES - Budgets annexes - ZAC Judith d'Acigné - Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement 2025**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'excédent cumulé de fonctionnement du budget « ZAC Judith d'Acigné » au 31/12/2025 est estimé à **1,53** euros. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête l'estimation de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 à **1,53** euros,
- prévoit que cet excédent prévisionnel 2025 du budget de la ZAC Judith d'Acigné sera affecté par anticipation au financement de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 à hauteur de **1,53** euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du B.P 2026,
- prend acte que l'affectation définitive du résultat cumulé de fonctionnement interviendra après le vote du compte financier unique 2025,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**BUDGET OAP Judith d'Acigné**  
**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	REPRISE ANTICIPEE (Si le compte financier unique n'a pas été voté)	
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<u>A Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1,05
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération n°2025.2.08 du 31/03/2025 sur l'affectation du résultat 2024), précédé du signe + (exc.) ou - déficit et des résultats réintégrés lors des transferts des budgets eau et assainissement	+ 0,48
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors RAR)</b> <b>(si C est négatif, report du</b> <b>déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors RAR)</b> <b>(si C est négatif, report du</b> <b>déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 1,53</b>
<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>	
<u>D Solde d'exécution</u> <u>d'investissement 2025</u> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<u>D Solde d'exécution</u> <u>d'investissement 2025 avec résultat antérieur</u> Dépense 001(besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 44 263,12
<u>E Solde des restes</u> <u>à réaliser 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement	<u>E Solde des restes</u> <u>à réaliser 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F (D+E)</b>	<b>Besoin de financement F (D+E)</b>	- 44 263,12
<b>REPRISE = C (G+H)</b>	<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>+ 1,53</b>
<b>1) Affectation en réserves</b> <b>R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F	
H = Report en fonctionnement R 002	H = Report en fonctionnement R 002	+ 1,53
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**N° 2026.2.15 - FINANCES - Budgets annexes - ZAC Champ du Botrel - Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement 2025**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'excédent cumulé de fonctionnement du budget de la ZAC du Champ du Botrel au 31/12/2025 est estimé à **3 629 707,12** euros. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- arrête l'estimation de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 à **3 629 707,12** euros,
- prévoit que cet excédent prévisionnel 2025 du budget de la ZAC Champ du Botrel sera affecté par anticipation au financement de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 à hauteur de **3 629 707,12** euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du B.P 2026,
- prend acte que l'affectation définitive du résultat cumulé de fonctionnement interviendra après le vote du compte financier unique 2025,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**BUDGET Champ du Botrel**  
**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	REPRISE ANTICIPEE (Si le compte financier unique n'a pas été voté)	
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<u>A Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 224 690,64
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération n°2024.2.09 du 31/03/2025 sur l'affectation du résultat 2024), précédé du signe + (exc.) ou – déficit et des résultats réintégrés lors des transferts des budgets eau et assainissement	+3 405 016,48
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors RAR) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors RAR) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+3 629 707,12</b>
<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>	
<u>D Solde d'exécution</u> d'investissement 2025 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<u>D Solde d'exécution</u> d'investissement 2025 avec résultat antérieur Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 83 432,74
<u>E Solde des restes</u> à réaliser 2025 Besoin de financement Excédent de financement	<u>E Solde des restes</u> à réaliser 2025 Besoin de financement Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F (D+E)</b>	<b>Besoin de financement F (D+E)</b>	<b>- 83 432,74</b>
<b>REPRISE = C (G+H)</b>	<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>+3 629 707,12</b>
<b>1) Affectation en réserves</b> <b>R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F	
H = Report en fonctionnement R 002	H = Report en fonctionnement R 002	+3 629 707,12
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**N° 2026.2.16 - FINANCES - Budgets annexes - ZAC du Botrel 1 - Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement 2025**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'excédent cumulé de fonctionnement du budget de la ZAC du Botrel 1 au 31/12/2025 est estimé à **3 797 762,34 euros**. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- arrête l'estimation de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 à **3 797 762,34 euros**,
- prévoit que cet excédent prévisionnel 2025 du budget de la ZAC du Botrel 1 sera affecté par anticipation au financement de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 à hauteur de **3 797 762,34 euros**. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du B.P 2026,
- prend acte que l'affectation définitive du résultat cumulé de fonctionnement interviendra après le vote du compte financier unique 2025,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**BUDGET ZAC BOTREL 1**  
**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>	<b>REPRISE ANTICIPEE</b> <b>(Si le compte financier unique n'a pas été voté)</b>	
<p><b>Résultat de fonctionnement 2025</b></p> <p><u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</p> <p><u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)</p> <p><b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors RAR)</b> <b>(si C est négatif, report du</b> <b>déficit ligne 002 ci-dessous)</b></p>	<p><b>Résultat de fonctionnement 2025</b></p> <p><u>A Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</p> <p><u>B Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération n°2025.2.10 du 31/03/2025 sur l'affectation du résultat 2024), précédé du signe + (exc.) ou – déficit et des résultats réintégréés lors des transferts des budgets eau et assainissement</p> <p><b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors RAR)</b> <b>(si C est négatif, report du</b> <b>déficit ligne 002 ci-dessous)</b></p>	<p>+ 168 688,88</p> <p>+3 629 073,46</p> <p>+3 797 762,34</p>
<p><b>Investissement</b></p> <p><u>D Solde d'exécution</u> <u>d'investissement 2025</u> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)</p> <p><u>E Solde des restes</u> <u>à réaliser 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement</p>	<p><b>Investissement</b></p> <p><u>D Solde d'exécution</u> <u>d'investissement 2025 avec résultat antérieur</u> Dépense 001(besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)</p> <p><u>E Solde des restes</u> <u>à réaliser 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement</p>	<p>-2 991 440,64</p>
<p><b>Besoin de financement F (D+E)</b></p>	<p><b>Besoin de financement F (D+E)</b></p>	<p>-2 991 440,64</p>
<p><b>REPRISE = C (G+H)</b></p>	<p><b>REPRISE ANTICIPEE</b></p>	<p>+3 797 762,34</p>
<p><b>1) Affectation en réserves</b> <b>R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement (F)</p>	<p>Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F</p>	
<p>H = Report en fonctionnement R 002</p>	<p>H = Report en fonctionnement R 002</p>	<p>+3 797 762,34</p>
<p><b>DEFICIT REPORTE D 002</b></p>	<p><b>DEFICIT REPORTE D 002</b></p>	

**N° 2026.2.17 - FINANCES - Budgets annexes - ZAC du Botrel 2 - Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement 2025**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'excédent cumulé de fonctionnement du budget de la ZAC du Botrel 2 au 31/12/2025 est estimé à **0,51** euros. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête l'estimation de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 à **0,51** euros,
- prévoit que cet excédent prévisionnel 2025 du budget de la ZAC du Botrel 2 sera affecté par anticipation à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 à hauteur de **0,51** euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du B.P 2026,
- prend acte que l'affectation définitive du résultat cumulé de fonctionnement interviendra après le vote du compte financier unique 2025,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	REPRISE ANTICIPEE (Si le compte financier unique n'a pas été voté)	
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<u>A Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,81
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération n°2025.2.11 du 31/03/2025 sur l'affectation du résultat 2024), précédé du signe + (exc.) ou – déficit et des résultats réintégréés lors des transferts des budgets eau et assainissement	- 0,30
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors RAR)</b> <b>(si C est négatif, report du</b> <b>déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors RAR)</b> <b>(si C est négatif, report du</b> <b>déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 0,51</b>
<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>	
<u>D Solde d'exécution</u> <u>d'investissement 2025</u> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<u>D Solde d'exécution</u> <u>d'investissement 2025 avec résultat antérieur</u> Dépense 001(besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 127 081,06
<u>E Solde des restes</u> <u>à réaliser 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement	<u>E Solde des restes</u> <u>à réaliser 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F (D+E)</b>	<b>Besoin de financement F (D+E)</b>	<b>- 127 081,06</b>
<b>REPRISE = C (G+H)</b>	<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>+ 0,51</b>
<b>1) Affectation en réserves</b> <b>R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F	
H = Report en fonctionnement R 002	H = Report en fonctionnement R 002	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>EXCEDENT REPORTE R 002</b>	<b>+ 0,51</b>

**N° 2026.2.18 - FINANCES - Budgets annexes - Production d'énergies renouvelables - Reprise par anticipation du déficit de fonctionnement 2025**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« Le déficit cumulé de fonctionnement du budget « production d'énergies renouvelables » au 31/12/2025 est estimé à **3 092,05** euros.

Le conseil d'exploitation du service de production d'énergies renouvelables a émis un avis favorable sur la proposition de reprise par anticipation du déficit de fonctionnement 2025. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- arrête l'estimation du déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 à **3 092,05** euros,
- prévoit que ce déficit prévisionnel 2025 du budget Production d'énergies renouvelables sera affecté par anticipation à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 à hauteur de **3 092,05** euros. Ce montant sera repris en dépenses au Compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » du B.P 2026,
- prend acte que l'affectation définitive du résultat cumulé de fonctionnement interviendra après le vote du compte financier unique 2025,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

<b>BUDGET Production d'Energies Renouvelables REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025</b>		
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>	<b>REPRISE ANTICIPEE (Si le compte financier unique n'a pas été voté)</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<u>A Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 6 086,58
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération n°2025.2.12 du 31/03/2025 sur l'affectation du résultat 2024), précédé du signe + (exc.) ou – déficit et des résultats réintégrés lors des transferts des budgets eau et assainissement	- 9 178,63
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors RAR)</b> <b>(si C est négatif, report du</b> <b>déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors RAR)</b> <b>(si C est négatif, report du</b> <b>déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>- 3 092,05</b>
<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>	
<u>D Solde d'exécution</u> <u>d'investissement 2025</u> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<u>D Solde d'exécution</u> <u>d'investissement 2025 avec résultat antérieur</u> Dépense 001(besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	+ 100 951,70
<u>E Solde des restes</u> <u>à réaliser 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement	<u>E Solde des restes</u> <u>à réaliser 2025</u> Besoin de financement Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F (D+E)</b>	<b>Excédent de financement F (D+E)</b>	<b>+ 100 951,70</b>
<b>REPRISE = C (G+H)</b>	<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>- 3 092,05</b>
<b>1) Affectation en réserves</b> <b>R 1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F	
H = Report en fonctionnement R 002	H = Report en fonctionnement R 002	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>- 3 092,05</b>

**N° 2026.2.19 - FINANCES - Budgets annexes - Budgets primitifs 2026 - ZAC du Champ du Botrel - ZAC du Botrel 1 - ZAC du Botrel 2 - ZAC Judith d'Acigné - Production d'énergies renouvelables - Adoption**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente les projets de budgets primitifs 2026 :

- « de la ZAC du Champ du Botrel qui s'équilibre à 4 584 466,85 euros en section de fonctionnement et 4 250 494,86 euros en section d'investissement,
- de la ZAC du Botrel 1 qui s'équilibre à 11 546 609,86 euros en section de fonctionnement et 9 635 262,98 euros en section d'investissement,
- de la ZAC du Botrel 2 qui s'équilibre à 355 479,16 euros en section de fonctionnement et 477 549,71 euros en section d'investissement,
- de la ZAC Judith d'Acigné qui s'équilibre à 2 917 794,65 euros en section de fonctionnement et 2 957 046,24 euros en section d'investissement,
- du service de production d'énergies renouvelables qui s'équilibre à 13 112,05 euros en section de fonctionnement et 107 651,70 euros en section d'investissement,

Le conseil d'exploitation du service de production d'énergies renouvelables a émis un avis favorable sur le projet de budget 2026. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte par 19 voix pour et 2 abstentions, le budget primitif 2026 de la ZAC du Champ du Botrel tel qu'il a été présenté,
- adopte par 19 voix pour et 2 abstentions, le budget primitif 2026 de la ZAC du Botrel 1 tel qu'il a été présenté,
- adopte par 19 voix pour et 2 abstentions, le budget primitif 2026 de la ZAC du Botrel 2 tel qu'il a été présenté,
- adopte par 19 voix pour et 2 abstentions, le budget primitif 2026 de la ZAC Judith d'Acigné tel qu'il a été présenté,
- adopte par 19 voix pour et 2 abstentions, le budget primitif 2026 du service de production d'énergies renouvelables tel qu'il a été présenté,
- délègue au Maire par 19 voix pour et 2 abstentions, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L 1612-28 du CGCT à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les budgets adoptés selon la nomenclature M57 (budgets annexes de ZAC),
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.2.20 - FINANCES - Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2026**

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« Les ressources perdues par la commune sur la taxe d'habitation sont compensées par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales (TFPB).

Un coefficient correcteur, « COCO » s'applique ensuite sur le produit net du rôle général TFPB pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation. Ce coefficient permet un ajustement à la hausse ou à la baisse en ajustant la ressource par un effet « versement / compensation ». Pour Acigné le produit TFPB issu du département n'est pas suffisant pour couvrir la taxe d'habitation perdue et le coefficient correcteur a été arrêté fin 2021 à 1,116207.

Comme annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires du 9 février 2026, l'excellente gestion financière de la ville permet de proposer au Conseil Municipal de geler, pour la quatorzième année consécutive le niveau des taux d'imposition arrêtés en 2012 et sur lesquels il peut encore intervenir. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- reconduit, pour 2026, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à 38,10 %,
- reconduit, pour 2026, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, à 48,41 %,
- reconduit, pour 2026, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à la résidence principale et locaux vacants à 18,20 %.
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour remplir et signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'état FDL 1259 de 2026.

**N° 2026.2.21 - URBANISME HABITAT FONCIER - Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2025**

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même, et par toute personne agissant pour son compte. Ce bilan est annexé au compte financier unique (CFU) de la collectivité, et il sera mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2025 par la collectivité ou pour son compte,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.2.22 - URBANISME HABITAT FONCIER - Aménagement opérationnel - ZAC Botrel 1 - Deuxième tranche de travaux – Cession du lot A3 à Aiguillon Construction**

Madame Judéaux, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° 2017.1.01 du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le plan de composition de la ZAC Botrel 1 avec la description du programme des constructions à édifier (typologie des logements et affectation des lots).

Le lot A3 d'une superficie de 2 639 m<sup>2</sup>, situé 38 rue du Champ Celu, est destiné à recevoir 21 logements locatifs sociaux.

Aiguillon Construction a présenté un projet correspondant au cahier des charges de cet îlot.

Les logements seront commercialisés conformément aux règles définies par le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur de Rennes Métropole à savoir : le prix de cession de la charge foncière est fixé à 170 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB soit sur la base d'une SHAB estimée à 1 241 m<sup>2</sup>, un prix de cession qui s'établit à 210 970,00€ HT.

Le prix total sera donc de 210 970,00 € HT pour cet îlot à ajuster éventuellement en fonction des surfaces réellement construites sur la base du prix du m<sup>2</sup> fixé dans la présente délibération.

Ce projet a été présenté à la commission « Développement Durable - Aménagement de l'espace - Economie » le 22 janvier 2026.

Le prix est conforme à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques le 20 février 2026, consultée préalablement et conformément à l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'attribution du lot A3 à Aiguillon Construction selon les modalités définies ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.2.23 - URBANISME HABITAT FONCIER - Aménagement opérationnel - ZAC du Botrel 1 - Deuxième tranche de travaux - Lots libres de constructeurs - Première phase de commercialisation - Attribution**

Madame Judéaux, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n°2024.1.20 du 19 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation de 23 lots libres de constructeurs selon des critères et des prix définis par cette même délibération. »

Sur la base de ces décisions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

➤ attribue le lot suivant :

N° Lot	Acquéreur	Prix en € HT	TVA	Prix en € TTC
1-A5	Madame Lauriane THIEURMEL et Monsieur Louis JACOB	124 200,00€	24 840,00€	149 040,00€

➤ mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment le compromis et acte de vente.

**N° 2026.2.24 - URBANISME HABITAT FONCIER - Aménagement opérationnel - ZAC du Botrel 1 - Deuxième tranche de travaux - Lots denses régulés (maisons + jardins) BRS - Ilots A1 et A2 – Opération « Maisons de l'Avenir » – Attribution de lots**

Madame Judéaux, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Suite à l'attribution de l'opération BRS Maisons + jardins à « Maisons de l'avenir » par délibération n° 2025.5.14 du 29 septembre 2025, il convient de désigner les ménages attributaires des lots pour la signature de la promesse de vente avec clause de substitution au profit de l'organisme Foncier Solidaire de Rennes Métropole (FSRM) lors de la signature de l'acte authentique. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

➤ attribue les lots suivants :

N° Lot	Acquéreur	Prix en € HT	TVA (5,5%)	Prix en € TTC
1-A1	Madame Sophie LIESSE	37 914,70€	2 085,30€	40 000,00€
4-A2	Monsieur Guénolé POIRIER et Madame Célia RAVACHE	37 914,70€	2 085,30€	40 000,00€

➤ mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.2.25 - URBANISME HABITAT FONCIER - Aménagement opérationnel - ZAC du Botrel 1 - Deuxième tranche de travaux - Cession du lot A8 à Cap Accession- Modification de programmation**

Madame Judéaux, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n°2024.5.12 du 30 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot A8 de la ZAC du Botrel 1 à Cap Accession pour la réalisation d'une opération de 15 logements en BRS.

Compte tenu de la nature d'habitat participatif du programme, et du fait qu'un des foyers fondateurs dépasse légèrement les plafonds de ressources BRS, un des logements du programme sera finalement commercialisé en accession libre. La charge foncière relative à ce logement sera de 350 € HT par m<sup>2</sup> de SHAB soit pour une surface de 64 m<sup>2</sup> un montant de 22 400 € HT.

La programmation des autres logements en BRS1 et BRS3 reste inchangée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la modification de la programmation du lot A8 cédé à Cap Accession selon les modalités définies ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.2.26 - CULTURE ANIMATION LOISIRS - Subvention exceptionnelle Imag'in Acigné**

Monsieur Lefort, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Lors du conseil municipal du 9 février dernier, les subventions 2026 aux associations ont été votées. A ce titre, une subvention de fonctionnement de 300 euros a été accordée au club photo Imag'in Acigné. Il s'avère que le dossier déposé par l'association comportait également une demande de subvention exceptionnelle qui a été omise pour un montant de 1 850 euros.

Cette demande est argumentée par :

- le projet de la réalisation d'une exposition en extérieur pour lequel un montant de 1 700 euros est sollicité et dont le versement sera conditionné à la réalisation effective du projet,
- l'achat de matériel spécifique pour le studio photo pour lequel un montant de 150 euros est sollicité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 850 euros en faveur de l'association Imag'in Acigné. Les crédits seront prévus au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la ville fonction 311,
- accepte les modalités particulières de versement des 1 700 € destinés à soutenir la réalisation d'une exposition en extérieur,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.2.27 - AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE - Emploi - Convention 2026 de soutien au fonctionnement du Point accueil emploi**

Madame Stalder, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Rennes Métropole mène une politique de soutien aux entreprises et acteurs de l'emploi dans le projet de territoire et plus précisément dans sa « stratégie de développement économique ».

Dans le cadre du pacte territorial pour l'emploi 2022/2026 adopté par le Conseil communautaire en juin 2022, Rennes Métropole peut financer, l'activité du PAE d'Acigné pour l'accueil de proximité au service des usagers sur les questions d'emploi, d'insertion et de formation. Ce financement est fixé à 1 250 euros pour l'année 2026.

Les objectifs et les modalités de ce soutien sont fixés dans une convention à conclure avec Rennes Métropole pour l'année 2026 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer la convention à conclure avec Rennes Métropole et tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2026.2.28 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT - Compte-rendu des décisions**

Par délibération n° 2020.4.05 du 2 juin 2020 le conseil municipal a autorisé le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant 28 domaines de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux lieu et place du Conseil Municipal.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte de ces délégations au Conseil Municipal.

Depuis le conseil municipal du 9 février 2026, ont ainsi été signés les décisions, les avenants, contrats et marchés et les actes de gestion courante suivants :

### **2026 Marchés publics :**

#### **Modification - Centrales d'achats (article L2113-2 du code de la commande publique)**

##### **SCA (référence de la consultation : 2026SCA01)**

*lot 02, Bacs dégraisseurs et curage préventif de certains réseaux d'EU*

sapian - 6 RUE DU BOURIDEL 35770 VERN-SUR-SEICHE

Montant avenant n°1 du marché en euros HT : + 345 €

#### **Modification - Procédure adaptée travaux entre > 90 k€ HT et < 5 538 k€ HT (articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique)**

##### **2025DSTA02, RENOVATION FONCTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA SALLE ANNIE**

##### **BROWN**

*lot 02, VRD GROS OEUVRE*

MARS construction - 15 rue Jules Verne 35690 ACIGNE

Montant avenant n°1 du marché en euros HT : + 3 456,07€

#### **Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique (marchés de fournitures ou de services < 40 000 HT et marchés de travaux < 100 000 HT)<sup>1</sup>**

##### **MSP 05 Travaux Bâtiment sur Clos et Couvert (référence de la consultation : 2026MSP05)**

*lot 04, Espace Jeunes de la Motte - barrières anti inondation soluflots*

isoflots - 12 route de Limoux 11150 VILLASAVARY

Montant du marché en euros HT : 2 272 €

*lot 05, Espace Jeunes de la Motte - location de deux déshumidificateurs*

Loxam - AGENCE LOXAM FOUGERES ZI DE LA GUENAUDIERE RUE DES COMBATTANTS D'AFN

35300 FOUGERES

Montant du marché en euros HT : 452,8 €

*lot 06, Ecole du Chevré - portail*

SARL beslou paysage - 42 Rue des Verdaudais 35690 ACIGNÉ

Montant du marché en euros HT : 3 230 €

*lot 07, Ecole du Chevré - travaux extension toiture du préau*

TNL ATTILA - 1 rue de la Tremblaie 35000 RENNES

Montant du marché en euros HT : 2 598,95 €

##### **MSP 07 Travaux sur espace public (référence de la consultation : 2026MSP07)**

*lot 02, Cimetière - recherche fuite sur canalisation AEP*

SARL BDR FUITE - 6 Rue Grace Hopper 35310 Mordelles

Montant du marché en euros HT : 1 235 €

##### **MSP 09 Mission d'études diverses (référence de la consultation : 2026MSP09)**

*lot 04, Médiathèque \_ tests étanchéité à l'air*

ETIR - 21 rue de la Janaie 35400 SAINT MALO

Montant du marché en euros HT : 3 100 €

##### **MSP 11 Fournitures (< 40 000 € HT R2122-8 CCP) (référence de la consultation : 2026MSP11)**

*lot 05, pole enfance - minibus*

Noyal Poids Lourds - 1 rue de la Giraudière BP93222 35 532 Noyal sur Vilaine Cedex

Montant du marché en euros HT : 16 666,67 €

*lot 06, FOURNITURES - 8 écopièges à chenilles et 5 grattoirs de coffrage*

Veralia - Z.I. OUEST 5 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES

Montant du marché en euros HT : 500,04 €

*lot 07, Elagage - 5 casques de bucheron*

würth -

Montant du marché en euros HT : 547,5 €

#### **Procédure adaptée travaux entre > 90 k€ HT et < 5 538 k€ HT (articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique)**

##### **2025DSTA15, REM RENOVATION THERMIQUE désamiantage**

<sup>1</sup> Le seuil de 100 000 euros HT pour les marchés de travaux, instauré à titre temporaire par le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 en application de la loi ASAP, est désormais définitivement codifié dans le Code de la Commande Publique à l'article R2122-8. Cette pérennisation met fin au régime des prorogations successives (décret n° 2022-1683 et décret n° 2024-1217).

**2025DSTA15, REM RENOVATION THERMIQUE désamiantage**

lot 01, LOT 01 : DESAMIANTAGE

Ouest Amiante - 20 avenue de Thies 14000 CAEN

Montant du marché en euros HT : 16 087,5 €

**Droit de Prémption Urbain :**

Renonciation : 1 décision

- 6, rue des Rosiers, section AE 75

**Concessions funéraires**

3 concessions de terrain :

- Concession n° 2314, emplacement carré 2, B 37,
- Concession n° 2670, emplacement carré 2, F 32,
- Concession n° 2671, emplacement carré 2, F 33.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

Pour copie certifiée conforme au registre  
ACIGNE, le 30 mars 2026

**Olivier DEHAESE**  
Maire d'Acigné



A circular official stamp of the Mairie d'Acigné, Ille-et-Vilaine, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

**Jacques Vanmaercke**  
Adjoint, secrétaire de séance



A circular official stamp of the Mairie d'Acigné, Ille-et-Vilaine, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.*

